

Zeitschrift: Films : revue suisse de cinéma
Herausgeber: Mediafilm
Band: - (2002)
Heft: 11

Artikel: Jean-Luc Douin met la censure à l'index
Autor: Douin, Jean-Luc / Le Roy, Antoine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-931287>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jean-Luc Douin met la censure à l'index



«The Adjuster» d'Atom Egoyan



Le Français Jean-Luc Douin, auteur du *Dictionnaire de la censure au cinéma*, n'apprécie guère les coups de ciseaux et encore moins ceux qui les donnent. Il explique les raisons de son aversion dans cet entretien avec *Films*.

Propos recueillis par Antoine Le Roy

Qu'en est-il de la censure au cinéma en 2002?

La grande hypocrisie actuelle consiste à prétendre qu'il n'y a pas de censure, alors qu'elle s'exerce de façon monstrueuse par le biais économique. Par exemple aux Etats-Unis, où il n'y a jamais eu de censure gouvernementale, ce sont les studios qui ont éradiqué et nivelé tout ce qui pouvait mettre en cause les mœurs. Au temps du Code Hays¹, la profession avait elle-même instauré un mode d'autocensure, tant les maisons de production craignaient les campagnes des lobbies bien-pensants. Et bien que le Code Hays ait disparu, la censure existe plus que jamais, mais elle est beaucoup plus insidieuse et cachée. Voyez le remake de «Lolita», qui a été surveillé autant sinon plus que la version de Kubrick!

Y a-t-il une «exception française»?

Non, car le poids de la télévision dans le financement des films est énorme. Pour éviter d'effarmer les bonnes familles,

les patrons des chaînes surveillent de près les projets en cours. Il en découle que les réalisateurs, de peur de ne plus pouvoir diffuser leurs films, s'autocensurent, n'osent plus laisser libre cours à leur imagination. La censure même, très mal vue du public, a été déléguée aux élus locaux, qui font un usage dément de ce pouvoir. Si je veux bien croire que la projection de «Roberto Succo» dans la région même où cet assassin a tué plein de gens suscite l'émoi, je constate néanmoins que ce sont très souvent des crispations politiques ou religieuses qui sont déterminantes. Les maires et les préfets, qui n'ont parfois pas le courage de censurer le film projeté dans leur circonscription, interdisent par contre toute publicité à l'affichage, ce qui est la pire des hypocrisies.

Quel type de censure vous surprend le plus?

Ce qui est frappant, c'est que la censure vient presque toujours d'en bas. En débutant la rédaction de mon dictionnaire², j'avais l'idée un peu primaire de dénoncer toutes ces censures émanant des gouvernements, des idéologies et des religions... Et je me suis aperçu que l'essentiel de la censure émane de l'inconscient des gens! Il y a une espèce de surmoi collectif qui aboutit au fait que le spectateur lambda demande que les films soient mis à l'index. Ce fut le cas pour «La dernière tentation du Christ» de Scorsese. Les menaces des lobbies religieux ont été suffisamment vigoureuses pour que s'exerce une forme de censure contraire à la démocratie. Que je sache, il n'y a jamais eu de consultation pour savoir si on devait ou non projeter

un film en salle! Finalement, c'est une petite minorité, terroriste, qui fait en sorte que la majorité des gens d'un pays ne puisse plus voir un film. Ce qui me surprend toujours, c'est que ça ne dérange pas grand-monde. Le fait que le film de Scorsese, pas si scandaleux qu'on a pu

le dire, soit tout à coup retiré des salles et passe des années sans jamais être programmé à la télévision, ça ne trouble personne! En Belgique, il n'y a jamais eu de censure officielle, mais d'une façon ou d'une autre, il y a toujours des contrôles... Dans les pays nordiques, réputés plus libéraux, on est par contre très draconien pour les productions destinées à la jeunesse. Et la Suisse a été l'un des pays qui a le plus interdit la projection de films de Charlie Chaplin!

Pensez-vous que la censure, ou son absence, peut avoir des effets positifs sur la création?

La réflexion qui vient à l'esprit, c'est que la censure a stimulé la créativité d'un certain nombre de cinéastes, engendrant ainsi des films qui sont devenus des classiques du cinéma: la prohibition du baiser de plus de tant de secondes a donné des chefs-d'œuvre chez Hitchcock, tandis que les interdits ont inspiré des merveilles à Lubitsch! Aujourd'hui, l'une des raisons qui pourrait expliquer la créativité du cinéma iranien, c'est la censure effrénée qui règne dans ce pays. D'ailleurs, je n'ai pas connaissance de pays ou de périodes où aucune contrainte n'a été exercée... ■

1. Code Hays, présenté dans l'article en page 37.
2. Dictionnaire de la censure au cinéma. Editions PUF, Paris, 1998.

Films

8 invitations pour le cycle
«Censurés»

Ciné-club universitaire de Genève
Tous les lundis du 28 octobre au 16 décembre
Renseignements pour le programme:
022 705 77 05 ou activites-culturelles@unige.ch

Offre exclusivement réservée aux abonnés de Films

Attribution des billets par tirage au sort
Inscriptions (2 invitations par personne au maximum):
sur www.revue-films.ch
par courrier à Films - CP 271 - 1000 Lausanne 9

Seuls les membres du Cercle de Films peuvent réserver
leurs billets prioritaires au 021 642 03 36-30
(2 invitations par personne au maximum)